Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213501604-20251204-442025-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE LOUTEHEL
35330

N°44/ 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement élu et légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Pascal GUERRO.

DATE D'AFFICHAGE :
25/11/2025

Etaient présents :
ROUSSEL Céline, CORDUAN Frédéric, CAUCHE Christian, BOUCARD Joël, AUBERT ÉRIC, DRUAIS Benoît,

NBRE DE CONSEILLERS : 9
PRESENTS : 6

Etaient absents :
MAURY Carole excusée, CHEVAL Anne-Sophie, ESLAN Vanessa

Madame ROUSSEL Céline a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision de la carte communal a été élaboré et présente les différentes pièces du dossier soumis à son approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants, R.161-1 et suivants ;

Vu la délibération N°5/2024 du 13/02/2024, décidant de la révision de la carte communale ;

Vu l'avis favorable avec réserve de la chambre d'agriculture en date de 28/05/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 04/04/2025 ;

Vu l'avis favorable avec réserve du SCOT du pays des Vallons de Vilaine en date du 06/05/2025 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 12/08/2025 soumettant le projet de la carte communale à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Considérant que le projet tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R.163-5 du code de l'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213501604-20251204-442025-DE

Décide :

- d'approuver la carte communale en y rapportant les ajustements figurant dans le tableau joint à la présente délibération ;

- de transmettre la délibération et le dossier de la carte communale au préfet d'Ille-et-Vilaine qui dispose d'un délai de 2 mois pour l'approuver ;

Précise que :

- La présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

- Le dossier de la carte communale sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
P.GUERRO

